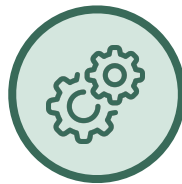


# HUILES CONCERNÉES PAR LA REP

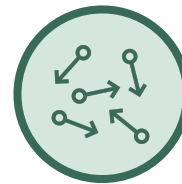
Sont concernées par la REP, les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, susceptibles de générer des huiles usagées, qui relèvent des usages suivants :



MOTEURS THERMIQUES  
ET TURBINES



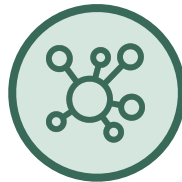
ENGRENAGES



MOUVEMENTS



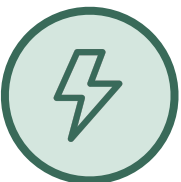
COMPRESSEURS



MULTIFONCTIONNELLES



SYSTÈMES HYDRAULIQUES  
ET AMORTISSEURS



USAGES ÉLECTRIQUES



TRAITEMENT THERMIQUE



NON SOLUBLES POUR  
LE TRAVAIL DES MÉTAUX



UTILISÉES COMME  
FLUIDES CALOPORTEURS



## TABLE DES HUILES CONCERNÉES PAR LA REP.

Liste évolutive selon les obligations réglementaires.

CODES EUROPALUB	CODES D'USAGE	CODES CPL	UTILISATIONS
1A 1A1	H01 H01 H01	D.e D.pm D.t	<b>HUILES POUR MOTEURS ESSENCE OU DIESEL POUR VOITURES DE TOURISME.</b> - Toutes huiles finies autres qu'aviation pour moteurs essence, monogrades ou multigrades, y compris les huiles dites « mixtes ». - Huiles pour moteurs quatre-temps pour motos, motoculture et nautisme. - Huiles pour moteurs diesel, dites « tourisme », destinées aux voitures particulières et aux véhicules légers.
1B 1B1	H01	D.u	<b>HUILES POUR MOTEURS DIESEL POUR VEHICULES UTILITAIRES (transport, travaux publics, agriculture, etc.) y compris SNCF et Marine.</b>
1B2	H02	D.m	<b>HUILES MULTIFONCTIONNELLES DESTINÉES À L'AGRICULTURE, AUX TRAVAUX PUBLICS, etc.</b>
1D	H01 H01	D.Av D.a	<b>AUTRES HUILES MOTEURS.</b> - Huiles pour moteurs d'avions, toutes viscosités y compris les huiles de rinçage et de protection, ainsi que les huiles turbines aéronautiques. - Huiles finies pour moteurs non comprises dans les autres huiles « D », telles que les huiles pour moteurs à gaz, etc.
2A	H03	E.3	<b>HUILES POUR TRANSMISSIONS AUTOMATIQUES y compris les huiles pour convertisseurs de couples.</b>
2B	H03	K.3a	<b>HUILES POUR ENGRENAGES AUTOMOBILES.</b>
2C	H03	K.3b	<b>HUILES POUR ENGRENAGES INDUSTRIELS y compris les huiles pour boîtes-essieux et engrenages nus.</b>
2D	H04 H04 H04	E.2a/1 E.2a/2 E.2a/3	<b>HUILES POUR TRANSMISSIONS HYDRAULIQUES y compris les fluides inflammables.</b> - Huiles hydrauliques minérales à V.I. standard (type HH / HL / HM / HG). - Huiles hydrauliques à haut V.I. (type HR / HV / HS / HE...). - Fluides difficilement inflammables (type HF...).
2D1	H04	E.2b	<b>HUILES POUR AMORTISSEURS.</b>
3A1	H02	J.1	<b>GRAISSES POUR AUTOMOBILES y compris les graisses destinées à l'agriculture.</b>
3A2	H03	J.2	<b>GRAISSES INDUSTRIELLES.</b>
4A	H05	K.0	<b>HUILES POUR LE TRAITEMENT THERMIQUE.</b>
4B	H06	K.1	<b>HUILES NON SOLUBLES POUR LE TRAVAIL DES MÉTAUX (coupe, laminage et tréfilage, etc.).</b>
4D	H02	K.4b	<b>PRODUITS DE PROTECTION à l'exclusion des huiles pour imprégnation de câbles électriques.</b>
5A	H01	E.1	<b>HUILES POUR TURBINES, toutes viscosités.</b>
5B	H07	F	<b>HUILES ISOLANTES POUR TRANSFORMATEURS y compris toutes les huiles pour usages électriques ainsi que les huiles pour imprégnation des câbles.</b>
6A	H08 H08	E.0a E.0b	<b>HUILES POUR COMPRESSEURS.</b> - Huiles pour compresseurs frigorifiques - Huiles pour compresseurs d'air, pompes à vide, compresseurs à gaz et autres.
6B	H09 H09	B.1 B.2	<b>HUILES POUR LUBRIFICATION GÉNÉRALE.</b> - Huiles pour mouvements, toutes viscosités. - Huiles pour outils pneumatiques, glissières, cylindres et huiles pour le graissage perdu.
6C	H09 H10 H03	K.4a K.4d K.4e	<b>AUTRES HUILES INDUSTRIELLES À USAGE NON-LUBRIFIANT.</b> - Tous produits de démoulage (minéraux, synthétiques et produits concrets). - Tous fluides caloporteurs. - Toutes huiles finies n'entrant pas dans les autres catégories (dégrippants, huiles pour horlogerie, etc.).
7A	H10	M	<b>HUILES DE PROCÉDÉS dans le cas où elles sont utilisées comme lubrifiants finis.</b>



**CYCLEVIA**

L'éco-organisme de la filière  
des huiles et des lubrifiants.